

Le 18 mars 2024

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-104

Espaces Naturels

Domaine des Grands Murcins
Espace André Dussud

Abrogation de la décision du Président
N° DP 2017-133
et approbation du règlement d'utilisation

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	21 MARS 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces Naturels », et plus particulièrement la préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver tous les règlements des services, hors tarifs, à l'exception des règlements des Assemblées, du service assainissement et des transports publics de voyageurs ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du site des Grands Murcins, situé sur les communes de Arcon, Renaison et Saint André d'Apchon ;

Considérant qu'une salle, dénommée André Dussud, est installée sur ce site ;

Considérant que cette salle est disponible à la location ;

Considérant qu'il convient de modifier les conditions d'utilisation du site et d'abroger la décision du Président n° DP2017-133 approuvant le règlement d'utilisation de la salle André Dussud du domaine des Grands Murcins ;

DECIDE

- D'abroger la décision du Président n° DP2017-133 relative à l'approbation du règlement d'utilisation de la salle André Dussud du domaine des Grands Murcins ;
- D'approuver le règlement d'utilisation de la salle André Dussud des Grands Murcins ci-annexé ;
- De préciser que ce règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision ;
- D'autoriser Yves PERRIN, Vice-Président délégué au tourisme, à l'oénologie, la gastronomie, et les espaces naturels touristiques, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne

RÈGLEMENT D'UTILISATION

ESPACE ANDRE DUSSUD DES GRANDS MURCINS

PREAMBULE

Le domaine des Grands Murcins est une propriété forestière de plus de 120 ha.
Il se situe sur 3 communes de Roannais Agglomération : Arcon, Renaison et St-André-d'Apchon.
C'est un espace à vocation multiple :

- ✓ Un lieu d'accueil du public (familles, randonneurs, sportifs...),
- ✓ Un réservoir de biodiversité pour la faune et la flore des Monts de la Madeleine,
- ✓ Un site d'éducation à l'environnement à destination de tous les publics,
- ✓ Une forêt de production exploitée de manière durable.

L'espace André Dussud est constitué d'une salle disponible à la location et d'une terrasse extérieure. Il a pour vocation de permettre à des groupes d'organiser des repas tirés du sac, des animations, des conférences...

Il ne comprend pas les sanitaires publics qui restent à disposition de tous les utilisateurs du domaine des Grands Murcins.

ARTICLE 1 : CONDITION DE LA MISE A DISPOSITION

L'espace André Dussud est disponible pour des manifestations à but **non lucratif, non commercial, non politique et non culturel**.
Il est **mis à disposition gratuitement, sur réservation uniquement et en priorité** aux écoles, aux centres sociaux, aux centres de loisirs, au service jeunesse de Roannais Agglomération et aux associations partenaires de Roannais Agglomération dans le cadre de l'animation ou de la gestion du site.

En dehors de ces mises à disposition, il est disponible à la location.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

En dehors de la mise à disposition gratuite, la location à la journée est payante.
Dès lors que la salle est réservée, la location est due même en cas de non-utilisation.
Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire.
Le règlement à l'ordre du Trésor Public s'effectue à réception de la facture.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OUVERTURE

La salle est un établissement recevant du public de type L et de catégorie 5.
Elle peut accueillir 104 personnes maximum selon les horaires suivants :

- Du 11 Novembre au 31 janvier : 9h – 17h00
- Du 1er février au 29 février : 7h30 – 18h
- Du 1er mars au 31 mars : 7h – 18h30
- Du 1er avril au 30 avril : 7h – 20h
- Du 1er mai au 31 mai : 6h30 – 21h
- Du 1er juin au 31 juillet : 6h – 21h30
- Du 1er août au 31 août : 6h30 – 20h30
- Du 1er septembre au 30 septembre : 7h – 19h30
- Du 1^{er} octobre au 10 novembre : 7h30 – 18h

En dehors de ces horaires, Roannais Agglomération se réserve le droit d'utiliser l'espace André Dussud à l'occasion d'animations proposées dans le cadre de son programme d'animation Grand Public.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION :

4.1 : Etats des lieux :

Du matériel et du mobilier sont mis à disposition des usagers. Ils doivent être utilisés avec soin et remis à leur place après utilisation de la salle.

Un état des lieux contradictoire est effectué en présence d'un agent de Roannais Agglomération et de l'utilisateur, avant et après l'utilisation de la salle

4.2 : Respect des lieux :

Pendant la durée de l'occupation, l'utilisateur doit veiller à la bonne tenue des participants et à limiter le bruit afin de ne pas déranger les riverains et les autres usagers du site.

4.3 : Nettoyage des locaux :

L'espace André Dussud ainsi que ses abords immédiats sont laissés propre après utilisation.

4.4 : Gestion des déchets :

Roannais Agglomération agit pour le tri et la valorisation des déchets au quotidien : le tri doit être obligatoirement assuré par les occupants.

Des caisses sont mises à disposition pour le tri des déchets recyclables. Ces déchets doivent être déposés dans les conteneurs et bacs du point d'apport volontaire situés à l'entrée du domaine.

Les déchets non recyclables sont mis en sac et déposés dans le bac dédié aux déchets ménagers situé également à l'entrée du domaine.

4.5 : Utilisation du poêle à granulés :

L'utilisation du poêle à granulés doit s'effectuer de manière correcte :

- ✓ éviter de renverser des granulés à l'extérieur,
- ✓ veillez à bien refermer la cage de sécurité
- ✓ ne pas déposer d'objet à proximité de la vitre
- ✓ bien éteindre le poêle avant de quitter les lieux.

4.6 : Espaces extérieurs :

L'utilisation de l'espace André Dussud est conditionnée à l'acceptation totale et sans réserve du règlement d'utilisation des espaces extérieurs du domaine des Grands Murcins.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Tout utilisateur de la salle doit être assuré en responsabilité civile et doit en fournir une attestation à Roannais Agglomération au moment de la réservation.

La sous-location ou la mise à disposition à des tiers est formellement interdite.

Roannais Agglomération décline toute responsabilité quant aux vols ou préjudices qui pourraient être commis lors de l'utilisation de l'espace André Dussud.

Conformément à la décision du Président n°, en date du, approuvant le présent règlement.

Règlement Lu et approuvé,

A Roanne, le

Raison sociale :

Nom Prénom :

Qualité :

Coordonnées :

Signature